

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.042

L'An deux Mille Douze, le 26 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 mars 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. QUENTIN
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. SIMONNET
Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Participation sur dépenses de fonctionnement de l'établissement privé du 1^{er} degré Ecole maternelle Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste – Année scolaire 2011/2012

RAPPORTEUR : Madame LECOMTE

VOTE : POUR : 28
CONTRE : 4

Par délibération N° 11/121 en date du 20 juin 2011, le Conseil Municipal avait fixé à 51 750,40 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école maternelle Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2010/2011.

Pour l'année scolaire 2011/2012, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2011, le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 702,50 € en maternelle.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2011/2012 à verser à l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste pour les classes de maternelles serait de :

$$28 \text{ Elèves} \times 1\,702,50 \text{ €} = 47\,670,00 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 47 670 € (Quarante sept mille six cent soixante-dix euros) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2011/2012 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD